Mars 2025

Assurance qualité et certification des effacements

L'assurance qualité, déjà mise en place dans la plupart des secteurs de l'économie y compris dans l'administration, est une **approche pertinente pour accompagner le développement des effacements**.

Passer à un système d'assurance qualité pour la certification des effacements serait possible en **étendant le dispositif existant dit de « qualification pour le profilé »**, qui couvre aujourd'hui la fourniture de données de mesure, au traitement de ces données, c'est-à-dire à la **comptabilisation directe des effacements par les opérateurs d'effacement** (OE) préalablement accrédités par RTE. RTE, sous l'autorité de la CRE, conserverait le rôle de valider les méthodes des OE et étendrait ses contrôles à l'ensemble de leur application, via des audits *ex-post*. La mise en place d'un tel système permettrait un contrôle du réalisé plus fiable, plus évolutif et moins cher pour RTE.

Son adoption dans les règles permettrait de **répondre aux exigences de qualité requises dans la dernière réforme du marché de l'électricité** :

> Règlement (UE) 2024/2017 :
>
> *« L'utilisation de données provenant de ces appareils de mesure dédiés devrait respecter des exigences relatives à la qualité des données » (considérant 18)*
>
> *« Les États membres établissent les règles et les exigences relatives à un processus de validation des données provenant d'appareils de mesure dédiés afin de vérifier et de garantir la qualité et la cohérence des données pertinentes » (Article 7 ter)*

1. Assurance qualité - Description du fonctionnement

1.1. Principes de l'assurance qualité

La mise en place d'un système d'assurance qualité est un processus observable dans différents secteurs d'activités économiques pour **industrialiser et fluidifier le contrôle de la qualité de ses produits.**

Dans une telle organisation, **l'opérateur est chargé de procéder lui-même à un premier contrôle de qualité** et de garantir la conformité de ses produits ou services, tout en apportant des **gages de fiabilité à travers (i) un système d'accréditation et (ii) des vérifications et des audits à la main d'une entité neutre**, garant de la qualité du contrôle.

L'assurance qualité repose sur plusieurs principes fondamentaux qui guident sa mise en œuvre, parmi lesquels :

- L'**écoute client** : L'assurance qualité met l'accent sur la satisfaction du client en veillant à répondre à ses besoins et à ses attentes.
- L'**approche méthodique** : La démarche qualité est une approche méthodique, faisant appel à une méthode et des outils adaptés : 1) la définition des normes de qualité ; 2) la planification de l'assurance qualité ; 3) la mise en œuvre des processus de contrôle qualité (cela peut inclure des inspections, tests, évaluations de conformité, audits internes ... pour s'assurer que les produits ou services respectent les normes établies) ; 4) l'évaluation et l'analyse des résultats ; 5) les actions correctives et préventives ; 6) la communication et le suivi.
- **Approche processus** : Une démarche qualité doit envisager l'ensemble des processus mis en œuvre.
- **Démarche continue** : L'assurance qualité implique une démarche d'amélioration continue. Les entreprises doivent constamment évaluer leurs processus, identifier les opportunités d'amélioration et mettre en place des actions correctives et préventives pour éviter les erreurs et les non-conformités.
- **Formalisation** : Toute démarche qualité doit être convenablement formalisée. La traçabilité de toutes ces étapes est nécessaire.
- **Faisabilité** : La démarche qualité doit rester une approche pragmatique.

Ainsi, l'assurance qualité concerne aussi bien la **qualité des produits/services** que celle des **processus et méthodes mis en place pour garantir la qualité** de ces produits/services (y compris les retours d'expérience et processus d'amélioration/adaptation) ; ce qui en fait une **approche plus efficace, plus sûre et moins chère**.

Ces avantages en ont fait un **modèle aujourd'hui mis en place dans l'ensemble des secteurs économiques.** Dans les activités de fabrication et de construction, ces pratiques commerciales peuvent être assimilées aux modèles d'assurance qualité définis par les normes internationales de la série ISO 9000. Des approches similaires ont été étendues à de nombreux services.

1.2. Quelques exemples

Le modèle de l'assurance qualité, initialement mis en place dans le secteur industriel, s'est progressivement développé à tous les secteurs de l'économie depuis la fin des années 1980, y compris le secteur des services.

En effet, à titre d'exemples, le recours au système d'assurance qualité est notable dans les secteurs suivants :

- Le **contrôle des balances et poids** qui initialement été effectué par l'Etat, a débouché sur la mise en place d'une norme CE pouvant être auditée par des services privés agréés par l'Etat ;
- Le **contrôle technique automobile** qui était encadré par l'agence des Mines, a évolué vers la mise en place de contrôle technique par des entreprises privées préalablement agrémentées par l'Etat et auditées. « *En 2021, 25,43 millions de contrôles de voitures particulières et véhicules utilitaires légers ont été effectués dans les 6 554 centres de contrôle agréés* »[1].
- Le **contrôle sanitaire de la qualité de l'eau du robinet**, mis en œuvre par les Agences régionales de santé, repose sur les prélèvements et analyses réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux au titre du code de la santé publique et retenus par les Agences régionales de santé après mise en concurrence. « *Ce contrôle sanitaire donne lieu chaque année à la réalisation de près de 310 000 prélèvements d'eau et de plus de 12 millions d'analyses* »[2].

Dans le secteur de l'énergie, une approche similaire a été adoptée en matière de **certificats d'économies d'énergie** (CEE) pour rendre le dispositif de vérification des travaux plus robuste, sous le contrôle du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE). Les entreprises qui réalisent les travaux détenant une qualification ou certification RGE sont directement contrôlées par les organismes de qualification RGE. Ces organismes diligentent des contrôles sur site pour vérifier la qualité des travaux effectués et sont susceptibles de suspendre voire retirer une qualification en cas de malfaçons graves. Les organismes d'inspection qui effectuent les contrôles sur site commandés par les demandeurs de CEE et par le PNCEE doivent être détenteurs d'une accréditation délivrée par le COFRAC. A ce titre, ils peuvent faire l'objet d'inspections par le COFRAC qui est susceptible de suspendre voire retirer une accréditation en cas de manquement au référentiel d'accréditation.

2. Le système d'assurance qualité pour la certification des effacements

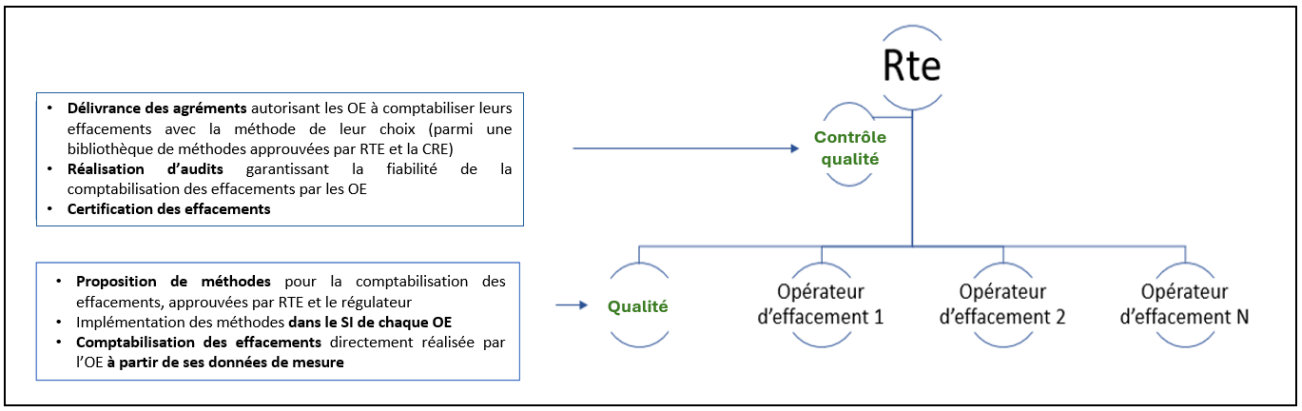
2.1. Le principe

En France, cette approche est déjà en place en ce qui concerne la fourniture de données : la « qualification pour le profilé » dans les règles NEBEF permet aux opérateurs d'utiliser et de collecter leurs propres données de mesure dans certains cas au lieu de celles des compteurs du GRD pour le contrôle du réalisé. Cette qualification est délivrée sous réserve d'une évaluation *ex ante* de la technologie et des processus utilisés par l'agrégateur, ainsi que de vérifications et d'audits continus pour contrôler la conformité.

Il est proposé de passer à un système d'assurance qualité pour la certification des effacements, en étendant ce dispositif existant dit de « qualification pour le profilé », qui couvrirait non seulement la fourniture de données et leurs traitements (collecte sécurisée, stockage …) par les **opérateurs accrédités par RTE**, mais également la **comptabilisation des effacements** par ces derniers. RTE, sous l'autorité de la CRE, conserverait le rôle de valider les méthodes des opérateurs d'effacement et étendrait ses contrôles à l'ensemble de leur application, via des **audits *ex-post.***

[1] *https://www.ecologie.gouv.fr/controle-technique-des-vehicules*

[2] *https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/le-controle-de-la-qualite-de-l-eau-du-robinet#:~:text=L'eau%20du%20robinet%20est,jusqu'au%20robinet%20du%20consommateur.&text=le%20contr%C3%B4le%20sanitaire%20mis%20en%20%C5%93uvre%20par%20les%20Agences%20r%C3%A9gionales%20de%20sant%C3%A9.*



2.2. L'exemple du Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les règles P375 (pour le mécanisme d'équilibrage) et P415 (pour le marché de gros) - et sous réserve des méthodologies de référence P376 - permettent aux opérateurs d'utiliser et de collecter leurs propres données de mesure au lieu de celles des compteurs du GRD pour le contrôle des activations réalisées, à condition que l'agrégateur utilise des dispositifs de mesure qui ont été certifiés par Elexon. Cette « certification » est délivrée sous réserve d'une évaluation préalable de la technologie et des processus utilisés par l'agrégateur, ainsi que de vérifications et d'audits continus pour contrôler la conformité.

2.3. Les avantages à la mise en place d'un système d'assurance qualité

La mise en place d'un système d'assurance qualité assurerait **l'efficacité et la qualité du contrôle du réalisé** en garantissant :

- **Une souplesse dans l'adaptation des méthodes de comptabilisation des effacements aux différents types d'effacement existants (dans les bâtiments ou dans l'industrie) et à venir.** Cela permettrait aux OE d'être davantage proactifs et sources d'innovation pour améliorer et affiner rapidement les méthodes puisqu'ils pourraient les mettre en œuvre directement dans leur SI. Cette amélioration continue permettrait à l'effacement de répondre plus optimalement au besoin du système électrique et à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires.

- **La fiabilité du contrôle du réalisé :** Les OE sont compétents pour comptabiliser directement les effacements réalisés et améliorer les méthodes pour ce faire rapidement[3]. En effet, ils disposent d'une expertise robuste de l'exploitation de leur gisement d'effacement et des données de mesure (Cdc) de leurs boîtiers qui **sont déjà utilisées par RTE pour le contrôle du réalisé, en l'absence de données de comptage du GRD précises (compteurs non Linky)**, ou dès lors qu'elles sont plus fines (expérimentation de la sous-mesure) que les données de comptage du GRD[4]. Comme le montre le REX concluant de la première année d'expérimentation sur la sous-mesure, présenté à RTE le 13 juillet 2022, l'utilisation des données de l'OE amène en effet à un comptage plus fiable des effacements réalisés.

- **Réduction des coûts pour RTE :** La mise en place d'un système d'assurance qualité réduirait les besoins de développement SI des GRT/GRD (intégration des données, correction des anomalies…), et le budget associé, puisque les volumes activés seraient déjà comptabilisés par les OE. Les missions et le budget de RTE seraient ainsi recentrés sur l'accréditation des OE et de leurs méthodes, et sur la réalisation d'audits ponctuels.

---

[3] *100% des volumes d'effacement réalisés sur les volumes d'effacement à réaliser en 2023 et 97% de fiabilité en volume avec écrêtement des sureffacements : Indicateurs de fiabilité des effacements à l'activation - RTE Portail Services (services-rte.com)*

[4] *Sous réserve que l'opérateur d'effacement ait la qualification pour le profilé délivrée par RTE (Art 8 des règles NEBEF) et Article R. 271-6 du code de l'énergie.*